

Prix de l'ABPF – Règlement

Article 1^{er} : Conditions générales

Le Prix de l'ABPF récompense deux dispositifs : un en FL1 (Français langue première) et un en FLES (Français langue étrangère et seconde). Le dispositif, d'une dizaine d'heures, doit être issu d'un stage, d'un travail d'AFP (Ateliers de formation professionnelle), d'un travail pour une unité intégrée, d'un TFE (Travail de fin d'études), d'un mémoire, etc. Il doit être directement utilisable en classe. Un soin particulier doit être accordé à la mise en page.

Le Prix de l'ABPF s'adresse aux étudiant.es en dernière année de formation initiale, à savoir :

- En FL1 : Bachelier-AESI en français, Master en langues et lettres françaises et romanes à finalité didactique, AESS ; le dispositif proposé visera des classes du secondaire ;
- En FLES : Bachelier-Instituteur primaire, Bachelier-AESI en français/FLE, Master en langues et lettres françaises et romanes à finalité didactique (FLE) ou à finalité spécialisée en FLE ; le dispositif proposé pourra viser tous les types de publics.

Le dispositif doit avoir été réalisé dans le courant de l'année académique qui précède la participation au Prix de l'ABPF (pour l'édition de 2023 : de septembre 2022 à septembre 2023).

Article 2 : Descriptif du Prix de l'ABPF

Le Prix de l'ABPF est décerné une fois par an, dans deux catégories distinctes (FL1 et FLES).

Les gagnant.es sont récompensé.es par la somme de 250 € et par des outils didactiques.

Dans le cas où le dispositif proposé au Prix de l'ABPF serait le fruit d'un travail collaboratif, le prix sera réparti équitablement entre les auteurs du dispositif.

En cas de lauréat.es exæquo, la somme est répartie équitablement entre eux.elles.

Le Prix de l'ABPF n'est pas obligatoirement attribué chaque année.

Article 3 : Modalités

3.1. Appel à candidatures

L'appel à candidatures est diffusé par le biais des canaux d'informations utilisés par l'ABPF (courriels, site internet, réseaux sociaux, etc.). Il est également diffusé via les milieux académiques (hautes écoles et universités), les maitres de stage, etc.

3.2. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être remis en deux exemplaires : l'un avec le nom du / de la / des candidat.es et l'autre anonymisé. Le dossier doit comprendre :

- le formulaire de candidature dûment complété, disponible en ligne sur le site de l'ABPF ;

- un court descriptif du dispositif (environ 500 signes, espaces inclus) ;
- une présentation de la démarche (titre, objet, discipline, public, objectifs, méthodologie pratique, retour de la mise en pratique, etc.) (entre 5000 et 6000 signes espaces inclus) ;
- les différents documents proposés aux élèves (supports présents) ainsi qu'un guide pédagogique / protocole.

3.3. Recevabilité de la candidature

Outre les éléments demandés pour le contenu du dossier décrits au point 3.2., les candidatures doivent être envoyées au plus tard le 13 octobre (cf. formulaire d'inscription).

3.4. Jury

Le Jury est composé, selon l'édition, d'administrateurs et membres de l'ABPF, de professionnel.les et d'enseignant.es de terrain, de conseiller.ères pédagogiques, de didacticien.nes, etc. Le Jury, présidé par un membre de l'ABPF, est souverain : ses décisions ne doivent pas être motivées auprès des participant.es au Prix de l'ABPF.

Article 4 : Remise du Prix de l'ABPF

Le Prix de l'ABPF est remis au printemps.

Article 5 : Publication

Les participant.es au Prix de l'ABPF acceptent que leurs documents soient publiés sur les supports de l'association (site, revue, etc.).